Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240917-lmc139841-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 septembre 2024
Date de réception :	19 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 septembre 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ Nº SA/2024/0823

portant désignation du représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil académique des langues régionales

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu l'article D312-37 du code de l'éducation fixant la composition du conseil académique des langues régionales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bernard ASSO, conseiller départemental est désigné pour siéger au conseil académique des langues régionales.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis la disposition du public sur le. site du département https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal

(18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nice, le 17 septembre 2024

Charles Ange GINESY